

N^o 855

La Banque du Temple, d'abord incorporée
par acte du Parlement Provincial, faisant affaires en la ville de Montréal,
dans le district de Montréal,

Demanderesse

—

W. A. J. Whiteford, orfèvre et marchand de
la ville des Trois Rivières, dans le district des Trois Rivières, et Léandre
J. Rivin, marchand de la ville de Montréal, dans le district de Montréal,

Défendeurs.

Le 11^e Février 1856.

Antoine Viger, l'un des huissiers de cette Cour, rapporte
au greffe de cette dite Cour, le bref de sommation émané en cette cause avec
la déclaration et annexes.

Messieurs Chervier Doum & Doum comparoissent
pour la demanderesse et filent une liste et deux cahiers.

Louis Bétournay, leur comparant pour les defen-
deurs en cette cause, sous toutes réserves que de droit.

Le 26^e Février 1856.

La demanderesse file une demande de plaidoyer
dûment certifiée à l'avocat des défendeurs.

Le 8^e Mars 1856.

La demanderesse file un certificat que les défendeurs ont
par. l'art. 111, les défendeurs

REGISTRE des JUGEMENTS de la COUR SUPÉRIEURE, DISTRICT de MONTRÉAL,
1856 - VOL. 1, page 496-7
BANK V. W. - Montréal, COTE 7P11, 52, 552, 554

ont négligé de plaider à cette action, et demande acte de ce qu'elle fera sur les
dits défendeurs du droit de plaider à icelle action; — acte de foreclosure est en
conséquence accordé.

La demanderesse inscrit cette cause sur le Role d'inquête
pour procéder à la preuve en icelle à part instant, du consentement des défen-
deurs,

La demanderesse produit et file des admissions faites
et données par les défendeurs, après quoi l'inquête en cette cause est déclarée
close de part et d'autre.

Le 12^e Mars 1856.

La demanderesse inscrit cette cause sur le Role de droit
pour au diton au mérita en icelle à part le dixsept du courant; la dite ins-
cription dûment notifiée à l'avocat des défendeurs.

Le 17^e Mars 1856.

La demanderesse étant entendue par ses avocats sur
le mérita de cette cause à part, le défendeur ne comparissant pas,

b. N. V.

Le 31^e Mars 1856.

Présent,

L'honorable M^r le Juge Day.

b. N. V.
Le 31^e Mars 1856.

Prisente,

L'honorable M^r le Juge Day.

" M^r le Juge Smith,

" M^r le Juge Mondet.

La Cour après avoir entendu la demanderesse par ses avocats, les défendeurs n'ayant pas plaidé à cette action, et ayant été forcés de le faire; avoir examiné la procédure, pièces produites et les admissions données par les défendeurs et sur le tout délibéré, condamne les défendeurs conjointement et solidairement à payer à la demanderesse la somme de trente six livres et cinq chelins, du cours actuel de la Province du Canada, savoir: trente cinq livres et quinze chelins, courant, montant du billet promissoire, en date Montréal dix huit Juillet, mil huit cent cinquante cinq, consenti par le dit W. A. J. Whiteford l'un des défendeurs, payable trois mois après sa date, pour valeur reçue à l'ordre de M^r L. P. Boivin, savoir: à l'ordre de l'autre défendeur au Bureau de la Banque du Peuple en cette ville, et par le dit Léandre P. Boivin encaissé et livré à la demanderesse; et la somme de dix chelins, frais du procès sur dit billet, avec intérêt sur la somme de trente cinq livres et quinze chelins, dit cours à compter du vingt deux Octobre mil huit cent cinquante cinq, date du dit procès jusqu'au paiement, et aux dépens.